

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2023-18  
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF  
GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE  
DE L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt et une heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>13</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	Mme. GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	
M. BOURDEAU			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>1</b>
Mme. BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
Mme. SIMONNEAU			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>14</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme. ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>			16/03/2023
<b>Affichage de l'avis</b>			16/03/2023

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;  
**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

### D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

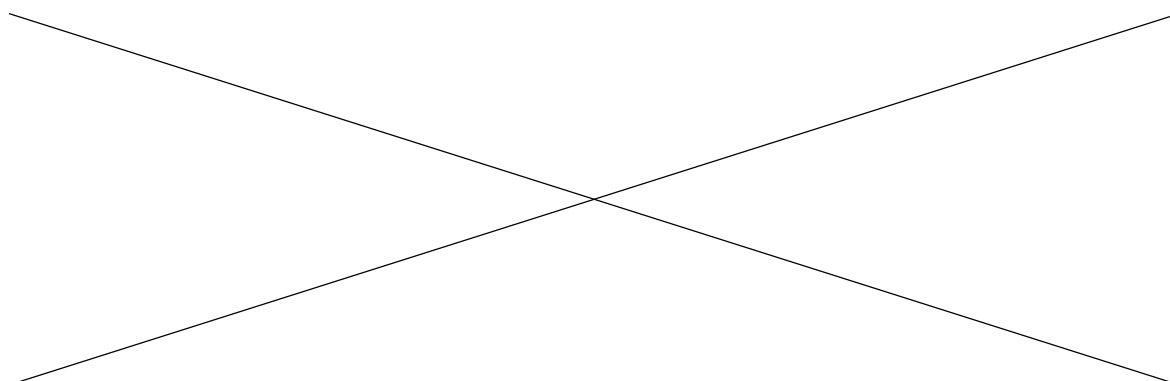
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ARTICLE UNIQUE**

Le budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2023 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes, incluant les restes à réaliser 2022 :

BUDGET PRIMITIF 2023					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	317 500,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	694 994,90 €
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	420 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	5,10 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	22 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VEN. DIV.	56 000,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	8 655,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	680 000,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	626 500,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	111 000,00 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	21 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	5 000,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	124 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	4 845,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 550 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 550 000,00 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	25 000,00 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTÉ	296 600,55 €
O44	SDEER	26 858,49 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	626 500,00 €
O70	VOIRIE	75 000,00 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	21 000,00 €
O72	EGLISE	150 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	11 120,13 €
O74	MATERIEL	14 500,00 €	10	DOT. FONDS DIVERS. RÉSERVES	194 779,32 €
O77	TERRAIN DE FOOT	15 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	0,00 €
O86	CIMETIERE	5 000,00 €			
O87	RESERVE FONCIERE	200 000,00 €			
O90	SALLE POLYVALENTE	10 000,00 €			
O96	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	435 066,38 €			
O97	ATELIERS MUNICIPAUX	3 000,00 €			
O98	ESPACE INTERGENERATIONNEL	13 156,00 €			
O99	ACCESSIBILITE	10 000,00 €			
O100	AMENAGEMENT COUR DE LA POSTE	5 000,00 €			
O101	AMENAGEMENT PLACE DE L'ECOLE	5 000,00 €			
O102	DECI	20 000,00 €			
O103	REVITALISATION DU CENTRE BOURG	50 000,00 €			
O104	CHEMINS DE RANDON. PISTES CYCL.	31 214,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	11 120,13 €			
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	5 085,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	39 500,00 €			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATT.	500,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 150 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 150 000,00 €</b>



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.